



D/05-06-23

Le 23 Juin 2023

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

### PROGRAMME DE RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE PRIGNY

### ATTRIBUTION DU LOT N° 4 « MENUISERIES »

Le Maire de la Commune des MOUTIERS EN RETZ ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération n° 31-06-20 du Conseil Municipal du 8 Juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a donné délégation à Madame le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** la délibération n° 36-05-22 du 23 Mai 2022 approuvant le programme de l'avant-projet définitif relatif au programme de restauration de la Chapelle de Prigny et le coût prévisionnel des travaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée pour l'opération de la Chapelle de Prigny : Restauration du clocher, restauration partielle de la nef et restauration de retables :

- LOT N° 1 – MAÇONNERIE PIERRE DE TAILLE
- LOT N° 2 – CHARPENTE
- LOT N° 3 – COUVERTURE
- LOT N° 4 – MENUISERIE
- LOT N° 5 – RESTAURATION DE RETABLES
- LOT N° 6 – ELECTRICITE – PARATONNERRE

**VU** la décision du Maire n° D/03-03-23 en date du 30 Mars 2023 portant attribution partielle de 5 marchés relatifs aux lots 1, 2, 3, 5 et 6 et déclarant le lot n° 4 « Menuiseries » infructueux (aucune offre n'ayant été remise) et décidant de relancer la procédure ;

**CONSIDÉRANT** que pour le lot n° 4, la commune a lancé, par mail du 27 avril 2023, une consultation auprès de trois entreprises. La date et l'heure limite de réception des candidatures ont été fixées au 22 Mai 2023 – 16h00 ;

**VU** l'unique offre reçue au titre de cette consultation et son analyse par le cabinet ANTAK Architectes du Patrimoine, maître d'œuvre ;

## D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : d'attribuer le marché relatif au Lot n° 4 « Menuiseries » dans le cadre du programme restauration de la Chapelle de Prigny (restauration du clocher, restauration partielle de la nef et restauration de retables), avec l'entreprise CRUARD Charpente et Construction :

| N° | LOT        | ENTREPRISE RETENUE  | TRANCHES/PSE  | TRANCHE FERME                     | TRANCHE OPTIONNELLE 1 | TRANCHE OPTIONNELLE 2                    | TOTAL GLOBAL |
|----|------------|---|---|-----------------------------------|-----------------------|--|--------------|
|    |            |   |   | Montant HT                        | Montant HT            | Montant HT                               | HT           |
| 4  | MENUISERIE | CRUARD Charpente et Construction Bois SAS<br>53360 SIMPLÉ | Tranche ferme<br>Tranche optionnelle 1<br>Tranche optionnelle 2<br><br>PSE 3 Châssis fixe en chêne sacristie - TF<br>PSE 8 Banc de communion - TO 2 | 23 402,01 €<br><br><br>7 610,82 € |                       | <br><br><br>7 877,52 €<br><br>4 204,72 € |              |
|    |            |   | <b>TOTAL</b>  | 31 012,83 €                       |                       | 12 082,24 €                              | 43 095,07 €  |
|    |            |   | MONTANT TOTAL HT OFFRES DE BASE   | 23 402,01 €                       | - €                   | 7 877,52 €                               | 31 279,53 €  |
|    |            |   | MONTANT TOTAL HT PSE  | 7 610,82 €                        | - €                   | 4 204,72 €                               | 11 815,54 €  |
|    |            |   | MONTANT TOTAL HT OFFRES DE BASE ET PSE  | 31 012,83 €                       | - €                   | 12 082,24 €                              | 43 095,07 €  |

La commune se réserve le droit d'affermir ou non les tranches optionnelles. Elles feront alors l'objet d'une décision d'affermissement.



**Article 2** : Le marché débutera à compter de la date inscrite dans l'ordre de service de démarrage des travaux. Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 20 mois, compris 1 mois de période de préparation, selon la répartition suivante :

- Tranche ferme : 11 mois compris 1 mois de période de préparation
- Tranche Optionnelle 1 : 6 mois
- Tranche Optionnelle 2 : 3 mois

**Article 3** : Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

**Article 4** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire
- Madame le Receveur Municipal

Le Maire,  
Pascale BRIAND



Le Maire,

Pascale BRIAND